

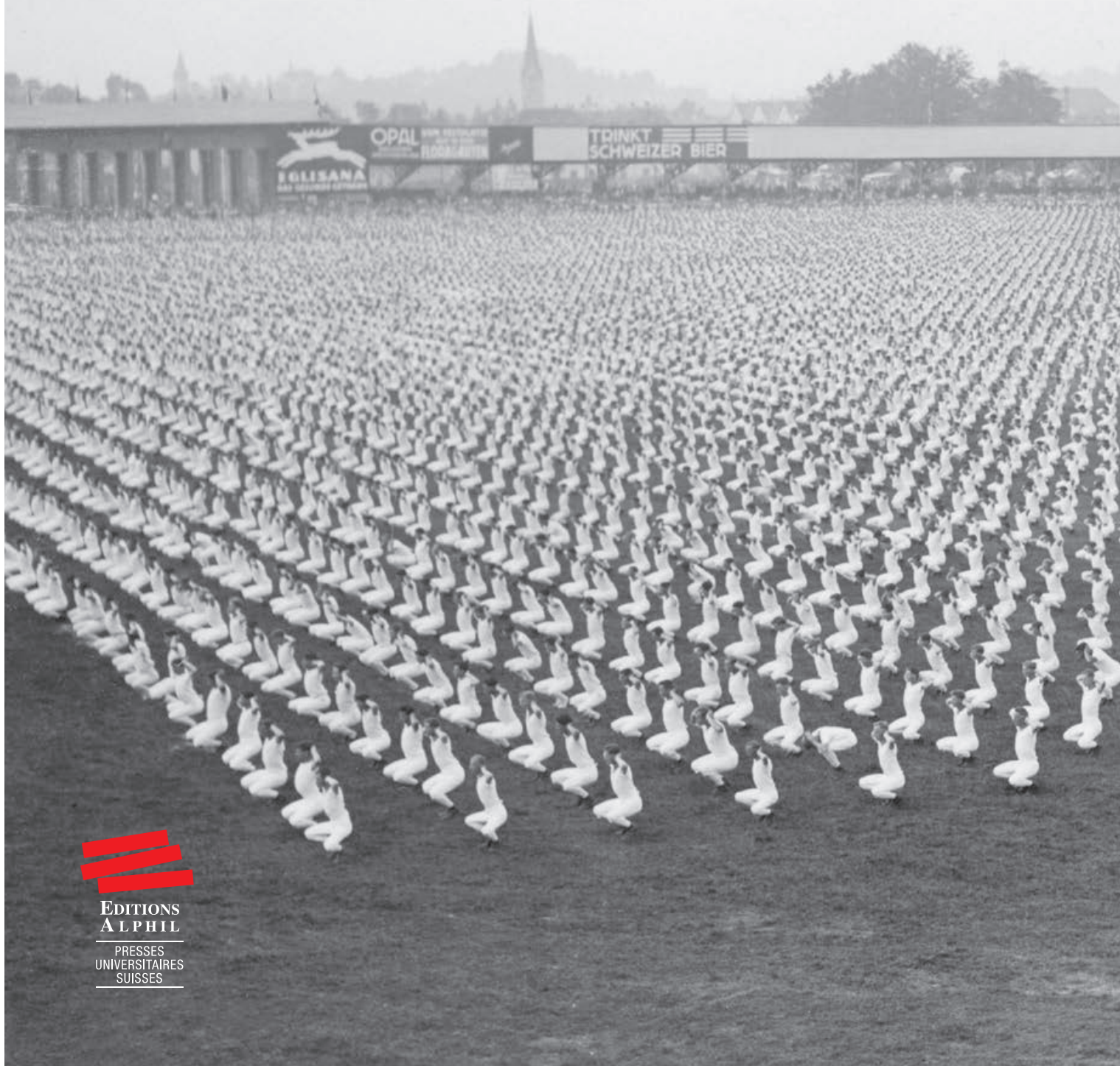
**INGRID BRÜHWILER, REBEKKA HORLACHER,
GRÉGORY QUIN, JOHANNES WESTBERG (DIR.)**

LA FABRIQUE DES CORPS NATIONAUX

Autour de l'institutionnalisation de l'éducation
physique en Suisse et en Europe (xix^e-xxi^e siècle)

4

SPORT ET
SCIENCES SOCIALES



LA FABRIQUE DES CORPS NATIONAUX

**AUTOUR DE L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE EN SUISSE ET EN EUROPE (XIX^e-XXI^e SIÈCLE)**

COLLECTION SPORT ET SCIENCES SOCIALES

Devenu un fait social total, le sport contemporain révèle singulièrement les dynamiques de notre époque et constitue un prisme très puissant pour comprendre les transformations de notre monde. Parfois comparé à une religion ou à une drogue, le sport est incontestablement devenu l'un des lieux rassemblant le plus largement les individus, par-delà toutes les barrières sociales ou politiques.

La collection *Sport et sciences sociales* se propose d'explorer les différentes facettes et les différents enjeux sociaux, politiques, institutionnels, économiques ou culturels du phénomène sportif. Cette collection accueille ainsi des travaux d'histoire, mais aussi de sociologie ou d'anthropologie, sans imposer de frontières disciplinaires.

INGRID BRÜHWILER, REBEKKA HORLACHER, GRÉGORY QUIN,
JOHANNES WESTBERG (DIR.)

LA FABRIQUE DES CORPS NATIONAUX

AUTOUR DE L'INSTITUTIONNALISATION DE L'ÉDUCATION
PHYSIQUE EN SUISSE ET EN EUROPE (XIX^e-XXI^e SIÈCLE)

COLLECTION SPORT ET SCIENCES SOCIALES
ÉDITIONS ALPHIL-PRESSES UNIVERSITAIRES SUISSES

© Éditions Alphil-Presses universitaires suisses, 2023
10, rue du Tertre
2000 Neuchâtel

www.alphil.ch

Alphil Diffusion
commande@alphil.ch

ISBN papier 978-2-88930-486-8

ISBN pdf 978-2-88930-487-5

ISBN epub 978-2-88930-488-2

DOI 10.33055/ALPHIL.03205

Les Éditions Alphil bénéficient d'un soutien structurel de l'Office fédéral de la culture pour les années 2021-2024.

La publication de ce livre a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Illustration de couverture: © Musée Suisse du Sport, Fédération Suisse de Gymnastique, Fête fédérale de gymnastique de Lucerne, 1928.

Ce livre est sous licence:



Ce texte est sous licence Creative Commons: elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur, la source et l'éditeur original, sans modifications du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

Responsable d'édition: Rachel Maeder

Grégory Quin (Université de Lausanne)

**« Le politique et le sportif »
Regard sur la construction d'une base légale
pour le sport en Suisse en 1972**

Introduction¹

« Le champion – idole, produit d'une spécialisation à outrance n'est pas le reflet de la santé d'un peuple. »²

Au-delà des effets de manche, cette citation issue de *Jeunesse forte, Peuple libre*, le bulletin officiel de l'École fédérale de Gymnastique et de Sport de Macolin, illustre les paradoxes et les oppositions artificielles existant dans les débats qui nourrissent les politiques sportives dans cette époque des Trente Glorieuses. Amateurisme, professionnalisme, culte de la performance, quête du record, santé, féminisation, massification

¹ Je remercie ici notamment Monique Schneider pour ses relectures patientes et attentives des différentes versions de ce chapitre, ainsi que les discussions nourries que nous avons eues avec Quentin Tonnerre, Philippe Vonnard, Gil Mayencourt, Sébastien Cala autour de cette thématique et plus largement de l'histoire du sport suisse. Ce texte, mais l'ouvrage plus largement, doit beaucoup à ce groupe très dynamique et créatif.

² *Jeunesse forte, peuple libre*, 23^e année, juillet 1966, p. 101.

sont autant d'injonctions contradictoires que l'on retrouve dans les débats de Moscou à Washington et de Paris à Berne³.

Dans l'histoire du sport en Suisse, l'année 1972 possède de nombreuses significations. Pour les amatrices et amateurs de ski, ce sont évidemment les performances de Bernhard Russi, de Roland Collombin ou de Marie-Thérèse Nadig à Sapporo. Des succès en forme de revanche pour les décideurs politiques et sportifs, après l'épisode dramatique des Jeux olympiques d'Innsbruck en 1964, où la délégation helvétique revient sans aucune médaille pour la seule et unique fois de l'histoire⁴. 1972, c'est aussi la victoire en ligue nationale du Hockey-Club La Chaux-de-Fonds, témoignage de la persistance d'une forme, encore, de décentralisation dans certaines élites sportives, l'avènement d'une fédération autonome pour l'athlétisme – auparavant dirigé au sein de la *Société Fédérale de Gymnastique* et de l'*Association Suisse de Football* – et surtout la marche en avant de la féminisation du sport comme contrepoint d'une démilitarisation, avec le nombre de femmes engagées dans la gymnastique qui dépasse le nombre des hommes dans les premiers mois de la décennie 1970⁵.

Si l'histoire du sport en Suisse n'a pas forcément reçu l'attention qu'elle pourrait mériter relativement à sa capacité à expliquer très largement les transformations sociales, politiques et économiques du pays, la période qui s'écoule de la Seconde Guerre mondiale

³ RIDER Toby C., *Cold War Games: Propaganda, the Olympics, and U.S. Foreign Policy*, Champaign, University of Illinois Press, 2016; VONNARD Philippe, SBETTI Nicola, QUIN Grégory, *Beyond Boycotts: Sport during the Cold War in Europe*, Berlin, De Gruyter Oldenbourg, 2017; DUFRAISSE, Sylvain, *Les héros du sport, une histoire des champions soviétiques (années 1930-années 1980)*, Ceyzerieu, Champvallon, 2019; HOIBIAN Olivier, *Le Mai 68 des sportifs et des éducateurs physiques*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2021.

⁴ Au sujet des échos diplomatiques et internationaux du sport suisse, on lira la récente thèse soutenue par Quentin Tonnerre: TONNERRE Quentin, *Dans les tribunes du prestige. La diplomatie suisse face aux enjeux du sport international (1919-1981)*, thèse de doctorat en sciences du mouvement et du sport, Université de Lausanne, 2021.

⁵ QUIN Grégory, «Le tournant “sportif” de la gymnastique féminine helvétique (1960-1985). L'Association Suisse de Gymnastique Féminine entre spécialisation et professionnalisation», *Revue Suisse d'Histoire* 65(3), 2015, pp. 428-448.

aux années 1970 a récemment fait l'objet de différentes études offrant des pistes nouvelles pour comprendre ce moment clé. Ainsi, Quentin Tonnerre et Grégory Quin proposent une analyse renouvelée de l'épisode de la non-participation suisse aux Jeux olympiques de Melbourne en 1956⁶; Jean-François Loudcher et Monica Aceti, tout comme Grégory Quin, proposent de leur côté des enquêtes détaillées autour de l'épisode d'Innsbruck et de ses conséquences pour le sport d'élite⁷ alors que différentes contributions de l'ouvrage *Des réseaux et des hommes* reviennent sur l'engagement de différents dirigeants helvétiques dans l'essor du sport international à ce moment particulier⁸. Soulignons néanmoins que, en dehors de la thèse de droit de Viktor Kaspar Jenny en 1978⁹ et du mémoire de master de Pierre Friedli¹⁰, l'année 1972 échappe aux analyses traditionnellement mises en avant dans l'historiographie¹¹, délaissant le processus politique et institutionnel menant à la « loi fédérale sur l'encouragement de la gymnastique et du sport » de 1972. C'est ainsi encore dans les

⁶ TONNERRE Quentin, QUIN Grégory, « “Les Suisses n'iront pas à Melbourne pour n'avoir pas trouvé d'avion convenable” ». Histoire d'une non-participation olympique (1948-1956) », *Revue Suisse d'Histoire* 67, 2018, pp. 343-360.

⁷ LOUDCHER Jean-François, ACETI Monica, « La “débâcle” suisse aux Jeux olympiques d'hiver à Innsbruck en 1964 et ses conséquences sur l'organisation sportive nationale », *Stadion* 38, 2013, pp. 183-205; QUIN Grégory, « Aux frontières de la médecine, de la diplomatie et du sport en Suisse: la création du *Comité National pour le Sport Élite* (1956-1972) », in: QUIN Grégory, BOHUON Anaïs (éd.), *Le tournant des Jeux olympiques de Mexico. Entre nouvelle légitimité médicale et promotion du sport*, Paris, Glyphe, 2018.

⁸ VONNARD Philippe, QUIN Grégory, JACCOUD Christophe (éds.) *Des réseaux et des hommes. Participation et contribution de la Suisse à l'internationalisation du sport (1912-1972)*, Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires suisses, 2019.

⁹ JENNY Viktor Kaspar, *Die öffentliche Sportförderung in der Schweiz unter besonderer Berücksichtigung des Bundesgesetzes vom 17. März 1972 über die Förderung von Turnen und Sport*, Doctorat en droit, Université de Zurich, 1978.

¹⁰ FRIEDLI Pierre, *De l'instruction militaire préparatoire à la structure Jeunesse + Sport [1941-1972] synthèse et étude d'une évolution sociologique, politique et culturelle de l'éducation physique en Suisse*, Mémoire de master, Université de Fribourg, 2018.

¹¹ BURGNER Louis, *La Confédération suisse et l'éducation physique de la jeunesse*, La Chaux-de-Fonds, l'auteur, 1952; GIULIANI Markus, « *Starke Jugend – Freies Volk* »: *bundesstaatliche Körpererziehung und gesellschaftliche Funktion von Sport in der Schweiz (1918-1947)*, Bern, Peter Lang, 2001; BUSSARD Jean-Claude, *L'éducation physique suisse en quête d'identité (1800-1930)*, Paris, L'Harmattan, 2007.

ouvrages commémoratifs de Lutz Eichenberger sur Macolin¹² et sur la Commission Fédérale de Gymnastique¹³ que l'on trouve le plus de repères pour entamer une analyse de ce moment. Faut-il y voir une volonté de ne pas s'emparer d'un objet qui a fait consensus sur le terrain politique ou bien la poursuite d'un dédain de l'histoire pour des sports aux relents trop populaires? Si le tournant des années 1970 est un moment clé de l'histoire de la Suisse, les travaux de l'histoire politique, économique ou culturelle ne font encore que peu de place à la question sportive, quand ils ne l'omettent pas entièrement¹⁴.

Par notre contribution, notre ambition est d'analyser la construction d'une base légale fédérale pour le sport suisse, comme lieu de fabrication d'un nouveau modèle corporel dominant, en identifiant les enjeux qui entourent l'élaboration du programme « Jeunesse et Sport » (J+S). C'est effectivement autour de cette dernière institution « *que les modifications seront les plus profondes. Le nombre des disciplines sportives sera élargi et les jeunes filles pourront participer. [...] Le mouvement "Jeunesse et Sport", organisé sur une base volontaire, doit inciter jeunes hommes et jeunes filles à pratiquer les sports* »¹⁵. Évidemment, l'importance mise sur le caractère mixte du mouvement J+S renvoie à des dynamiques contextuelles majeures du moment qui culmine avec l'attribution du droit de vote aux femmes sur le plan fédéral¹⁶, mais il s'agit aussi de

¹² EICHENBERGER Lutz, *Die Eidgenössische Sportschule Magglingen. 1944-1994*, Macolin, Éditions EFSM, 1994.

¹³ EICHENBERGER Lutz, *Die Eidgenössische Sportkommission. 1874-1997*, Macolin, Éditions EFSM, 1997.

¹⁴ HALBEISEN Patrick, MÜLLER Margrit, VEYRASSAT Béatrice, *Histoire économique de la Suisse au XX^e siècle*, Neuchâtel, Livreo-Alphil, 2021. Dans ce dernier ouvrage, synthèse d'histoire économique, le sport n'est évoqué que de manière latérale par Laurent Tissot dans son chapitre évoquant la question touristique.

¹⁵ Archives de l'Association Nationale d'Éducation Physique (ci-après « AANEP »), Dossier relatif à l'introduction d'un nouvel article dans la Constitution (1970), Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'article constitutionnel 27^{quinquies} sur l'encouragement de la gymnastique et du sport, 10 septembre 1969, p. 1038.

¹⁶ STUDER Brigitte, *La conquête d'un droit. Le suffrage féminin en Suisse*, Neuchâtel, Livreo-Alphil, 2021.

prendre en compte certaines dynamiques de la sphère sportive, où le nombre de disciplines offertes à la population va croître très fortement.

Pour mener à bien notre analyse, nous nous baserons sur un corpus totalement inédit de documents, issus des Archives fédérales, tout particulièrement les procès-verbaux de la Commission Fédérale de Gymnastique et de Sport et du programme J+S, des Archives du mouvement sportif (*Association Nationale d'Éducation Physique, Comité Olympique Suisse*), mais aussi de saisir les dynamiques médiatiques qui ont mené à la construction d'une base légale moderne pour le sport en Suisse. Il nous semble ainsi important de croiser les sources officielles et une production plus autonome de la sphère sportive pour appréhender le processus de construction d'un nouveau modèle corporel¹⁷. Ce qui se joue dans les années 1960 et 1970 est aussi l'émergence – et son contrôle politique afférent – d'un nouveau modèle de corps : un corps qui se dégage des influences militaires, un corps sain potentiellement plus accessible aux femmes et aux hommes, un corps aussi plus « jeune » d'une certaine manière. En somme, un nouveau corps sportif.

Au-delà d'un « Marignan du sport suisse », prolégomènes à l'invention d'une loi fédérale pour le sport

Si l'épisode d'Innsbruck constitue un déclencheur politico-sportif important, autrement dit un moment d'inflexion de l'histoire, il nous appartient aussi de souligner que la mise en place d'une base légale pour le sport en 1972 s'enracine aussi dans un processus de plus longue durée, touchant autant à la progressive sportivisation d'un champ des pratiques d'exercice corporel qu'à l'émergence de nouveaux enjeux économiques ou politiques autour des activités physiques et sportives. Ainsi, Lutz Eichenberger, dans son ouvrage pour le cinquantième de la fondation de l'École fédérale de Gymnastique et de Sport, propose

¹⁷ QUIN Grégory, « Writing Swiss Sport History: A Quest for Original Archives », *The International Journal of the History of Sport* 34(5-6), 2017, pp. 432-436.

une histoire divisée en huit phases « *jusqu'à la loi fédérale de 1972* ». La première phase de ce découpage couvre la période de 1956 à 1965, et revient sur différents préliminaires à la fois politiques et sociétaux, particulièrement autour de premières discussions autour de l'accès des femmes aux activités physiques et sportives¹⁸. Au-delà de 1964 et de l'écume des résultats sportifs – ou des non-résultats! – et des déterminations liées aux compétitions internationales, il existe encore bien d'autres « *mobiles* » pour comprendre les dynamiques qui vont alors se cristalliser autour de la question sportive. C'est la question du soutien de l'État qui interpelle¹⁹, comme autour de la question déposée par le député genevois Alexandre Burtin²⁰ à son Conseil d'État à la fin de l'année 1960. La *Gazette de Lausanne* en publie alors la substance :

« Le Conseil d'État peut-il intervenir auprès du Département militaire fédéral pour qu'il entreprenne une étude sérieuse de la question des délégations sportives suisses se rendant à l'étranger, et ce selon les critères ci-après :

- 1. Préparation des athlètes représentant la Suisse à l'étranger.*
- 2. Répartition judicieuse des crédits.*
- 3. Création d'un poste de délégué fédéral aux sports.*

Évoquant la mauvaise impression causée par le comportement médiocre de certaines équipes participant à l'étranger à de grandes compétitions internationales, relevant aussi que lors des Jeux de Rome, les représentants suisses ont été battus dans des disciplines que l'on considérait il n'y a pas si longtemps comme des "spécialités"

¹⁸ EICHENBERGER Lutz, *Die Eidgenössische Sportkommission*, pp. 174.

¹⁹ WEBER Pierre-André, SAGER Fritz, « Von Wehrmännern zu Sporttalenten. Zur Entwicklung der schweizerischen Politik für Leistungs- und Spitzensportförderung », *Revue Suisse d'Histoire* 65(1), 2015, pp. 249-267.

²⁰ Alexandre Burtin (1916-1984) est originaire de Genève. Plombier-ferblantier de formation, il devient directeur de l'équipe suisse de cyclisme après la Seconde Guerre mondiale, à l'époque où Kubler et Koblet vont remporter le Tour de France, tout en entretenant une carrière politique cantonale (député au Grand Conseil genevois entre 1951 et 1973) et communale au sein du Conseil municipal de la ville de Genève, défendant les couleurs du parti socialiste.

suisses, Alex Burtin les attribue au manque de préparation ou à la mauvaise préparation de ces représentants sportifs officiels. »²¹

Dans le même temps, la question de l'amateurisme et/ou du professionnalisme est alors de première importance pour le sport. Ainsi dès la séance du 1^{er} mars 1961, au sein de la CFGS, une discussion est ouverte autour de la possibilité de remplacer le « cours de répétition » annuel des athlètes – sélectionnés pour des Jeux olympiques uniquement – par un camp de préparation à Macolin. Si les avis sont mitigés, une sous-commission est nommée pour étudier la question en détail²², et finalement quelques mois plus tard, un vote relativement clair, par sept voix contre quatre (et une abstention)²³, refuse ce projet dont les principes ne garantissaient pas une égalité de traitement entre les citoyens vis-à-vis de leurs obligations militaires²⁴. Cependant, ces questionnements continuent d'animer l'avant-scène sportive, notamment avec l'émergence de l'initiative « Christinat », soutenue principalement par le Panathlon-Club de Genève, défendant l'idée d'une école de recrue pour les sportifs exclusivement. De fait, au mois de mai 1963, suivant en cela le comité de l'ANEP, la CFGS refuse d'entrer en matière sur l'initiative Christinat²⁵.

S'il ne nous appartient pas d'en tirer des conclusions trop fortes sur un désintérêt de l'État pour le sport, la décision de la CFGS en 1963 est avant tout la conséquence d'une certaine vision de l'administration du sport, où les fédérations sportives – donc la sphère privée – doivent gérer le sport de haut niveau, tandis que l'État, dans ses composantes fédérales, cantonales ou communales, doit chercher à encourager un sport :

« désintéressé, ludique dans le plus large sens du terme, [qui] devrait être un fruit de la gymnastique scolaire systématiquement pratiquée.

²¹ *La Gazette de Lausanne*, le 30 novembre 1960.

²² Archives fédérales (ci-après « AF »), Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 1961, pp. 8-10.

²³ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 14 mars 1962, p. 3.

²⁴ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 13 décembre 1961, pp. 4-7.

²⁵ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 29 mai 1963, p. 3.

[...] *Dispensée durant la période scolaire et méthodiquement appliquée, [elle est] une formation de base polyvalente [qui] doit améliorer le comportement d'un peuple.*»²⁶

Dans ce cadre, au tournant de l'année 1963/1964, quelques semaines avant le déroulement des Jeux olympiques à Innsbruck, un symposium est organisé à Macolin avec l'ambition de «*trouver les moyens permettant à la population suisse de pratiquer toujours davantage les exercices corporels*»²⁷. Le principal constat se situe autour d'un accroissement des possibilités de faire de l'activité en plein air, face à une époque qui fait toujours davantage de place à la motorisation des déplacements, ce que complète du reste Walter Siegenthaler, le président de l'ANEP, lorsqu'il souligne que «*notre gymnastique scolaire n'a pas atteint le niveau souhaitable [et qu'il] manque toujours des salles de gymnastique et des places de sport appropriées*»²⁸.

De fait, dans les années 1960, la situation de la gymnastique scolaire n'est pas encore idéale, avec huit cantons qui n'ont encore que deux heures hebdomadaires, dont six ne compensent pas encore la troisième heure par des après-midis sportifs. Surtout, «*la situation des filles donne à réfléchir. 17 cantons n'accordent pas encore la même importance à l'éducation physique féminine qu'à celle des garçons*»²⁹, et c'est sans parler de la situation dans l'enseignement professionnel. Au sein de l'École des Métiers de la Ville de Lausanne en 1963, «*l'enseignement de la gymnastique [...] comprend en principe une heure par semaine pour chaque année*»³⁰. Ce «*principe*» est en fait très rarement appliqué, faute en particulier d'infrastructures adéquates à travers toute la Suisse, sur la base de lignes de fracture, religieuses et culturelles, déjà existantes à la fin du XIX^e siècle³¹. Pour la période 1965-1970, les cantons catholiques comme Fribourg, le Tessin ou le Valais indiquent

²⁶ *Jeunesse forte, peuple libre*, 20^e année, novembre/décembre 1963, p. 139.

²⁷ *Jeunesse forte, peuple libre*, 21^e année, janvier 1964, p. 7.

²⁸ *Jeunesse forte, peuple libre*, 21^e année, février 1964, p. 15.

²⁹ *L'éducation physique. Revue de la SSMG* 6, 1972, p. 155.

³⁰ *Jeunesse forte, peuple libre*, 20^e année, mars 1963, p. 33.

³¹ MAYENCOURT Gil, QUIN Grégory, «From Mandatory School Gymnastics to Physical Training for Youth. How the Société Fédérale de Gymnastique Became a

encore que plus de 50 % de leurs écoles sont dépourvues de « *salles de gymnastique* » (un chiffre qui dépasse les 80 % pour le canton de Fribourg), alors que le canton de Berne déclare 415 écoles (sur 1 005) sans équipement couvert, dont une grande partie est localisée dans sa partie jurassienne, encore non indépendante³². Du reste, la dernière séance de la Commission Fédérale de Gymnastique et de Sport avant les Jeux olympiques d’Innsbruck, le 25 novembre 1963, relaye un souhait apparu lors du « *dernier cours pour conseillers techniques en matière de construction de salles de gymnastique et de salles de sport* » pour la création d’une « *centrale* » à même de coordonner les initiatives en matière de construction d’infrastructures sportives³³.

Sur les pentes enneigées du Tyrol, c’est pourtant une débâcle sportive qui amorcera les mécanismes de l’invention d’une base légale pour le sport en Suisse. Les pièces sont sur l’échiquier depuis plusieurs années, mais il fallait un détonateur, ce seront les « *mauvaises* » performances de quelques skieuses et skieurs, des hockeyeurs et des membres de l’équipe de biathlon.

Le processus de la construction d’une base légale...

Quelques jours après la fin des Jeux olympiques, le 25 février 1964, la CFGS se retrouve et si les rapports officiels ne lui sont pas encore parvenus, des discussions sont entamées pour « *comprendre* » les causes des mauvaises performances, mais aussi pour imaginer des *scenarii* pour le futur. Lors de la séance du 3 juillet 1964, Hans Steinegger³⁴ pose ainsi le débat en rappelant que les Jeux de 1964 « *ne peuvent pas simplement être désignés – à courte vue – comme une débâcle, ceci étant relativement faux, notamment pour les épreuves de ski alpin. De fait, le*

“Gymnastic State” Dedicated to the Physical Preparation of Swiss Youth From 1873 to 1907 », *Front. Sports Act. Living* 3:563324, DOI: 10.3389/fspor.2021.563324.

³² *L’éducation physique. Revue de la SSMG* 6, 1972, p. 160.

³³ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 25 novembre 1963, p. 11.

³⁴ Hans Steinegger, trésorier de l’ANEP, membre de la CFGS entre 1957 et 1972, il occupe également longtemps la présidence du Conseil de l’École fédérale de Gymnastique et de Sport.

sport de haut niveau ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais comme un moyen pour encourager le sport de masse.»³⁵

À ces propos, Ernst Hirt³⁶, alors directeur de l'EFGS, apporte un complément important, dans son édito du premier numéro de la revue *Jeunesse forte, peuple libre*, pour l'année 1965, soulignant que suite aux difficultés rencontrées à Innsbruck :

«un large public va réclamer non seulement des mesures propres à améliorer l'éducation physique des enfants et des adolescents et la préparation des sportifs d'élite, [tout en formulant] encore d'innombrables propositions en vue de guérir le sport suisse en général des maux répandus par la civilisation moderne»³⁷.

Ces propos renvoient d'ailleurs aux déclarations du colonel Crespin³⁸, délégué à la préparation olympique de la République française, venu faire une conférence à Genève en début d'année 1965. Il déclare : « *Vous avez, en Suisse, quarante ans de retard.* »³⁹ Si l'exagération, si commune lorsque des dirigeants français viennent distiller leur bonne parole en Suisse, est évidente, il n'en demeure pas moins que le chantier qu'ont ouvert les premières années de la décennie 1960 est immense et complexe. La réforme à mener doit porter à la fois sur la formation des cadres (entraîneurs et dirigeants), la coordination des institutions sportives existantes, l'accompagnement de la relève et jusqu'à l'enseignement scolaire de l'éducation physique. Ce dernier devrait « *davantage s'imprégner du sport [...] davantage s'apparenter à une éducation sportive.*

³⁵ AF, Documents de la CCFG, Procès-verbal de la séance du 3 juillet 1964, p. 7.

³⁶ Ernst Hirt (1902-1990), originaire de Daucher-Alfermée, compte parmi les premiers titulaires du Diplôme Fédéral de maître de gymnastique de l'Université de Bâle en 1926. Enseignant dans le canton d'Argovie dès les années 1920, il dirige les cours centraux de la *Société Fédérale de Gymnastique* avant de devenir chef de section de l'instruction préparatoire du Département militaire fédéral en 1942 et de reprendre la direction de l'EFGS entre 1957 et 1969.

³⁷ *Jeunesse forte, peuple libre*, 22^e année, janvier 1965, p. 1.

³⁸ À son sujet, on lira : LE NOÉ Olivier, « Marceau Crespin a-t-il existé ? Éclairages sur une éclipse historiographique de l'analyse des politiques gaullistes du sport », *Sciences sociales et sport* 2014/1(7), pp. 11-41.

³⁹ *Journal de Genève*, le 2 février 1965.

*Disons à ce propos qu'il ne serait certainement pas superflu de modifier l'ordre traditionnel établi, dans le sens d'une modernisation des systèmes*⁴⁰. Ce que souligne aussi Numa Yersin⁴¹, au sein de la CFGS, dans un plaidoyer pour ce qu'il considère être « *le problème de la santé de notre peuple* »⁴². Selon lui, il faut rapidement initier « *une vaste campagne pour créer un nouvel état d'esprit parmi le public. Lorsque chacun sera convaincu qu'une activité physique, bien dosée et pratiquée tout au long de sa vie, est indispensable à l'équilibre de l'être humain et au maintien d'une bonne santé, alors tous les problèmes se rapportant à l'éducation physique en général trouveront rapidement leurs solutions* »⁴³.

Les 7 et 8 juin 1966 à Engelberg, lors de la conférence annuelle des chefs cantonaux de l'enseignement postscolaire de la gymnastique et des sports (EPGS), l'École fédérale de gymnastique et de sport présente pour la première fois le concept de « Jeunesse et Sport », avec l'ambition « *d'approfondir la formation et le soutien aux moniteurs, notamment par un meilleur système de défraiement* »⁴⁴. Il apparaît alors clairement que l'ordonnance sur l'EPGS ne peut pas simplement être modifiée à ses marges, en raison de la nécessité d'intégrer les filles aussi dans les démarches. C'est une toute nouvelle base légale pour la gymnastique et le sport dont il est une question, un projet faisable « *jusqu'à la fin de l'année 1969* »⁴⁵ selon Ernst Hirt. C'est Arnold Kaech⁴⁶ qui se trouve

⁴⁰ *Jeunesse forte, peuple libre*, 22^e année, mai 1965, p. 54.

⁴¹ Numa Yersin (1916-1982) est originaire du canton de Vaud. Il est le premier chef de la section « Jeunesse et Sport » au sein de l'Office cantonal vaudois de l'éducation physique entre 1972 et 1977, après avoir notamment œuvré comme enseignant à l'École fédérale de gymnastique et de sport, à l'école normale de Lausanne et au sein de la fédération suisse de ski.

⁴² AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 6 décembre 1965, pp. 11-12.

⁴³ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 6 décembre 1965, pp. 11-12.

⁴⁴ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 28 novembre 1966, p. 4.

⁴⁵ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 28 novembre 1966, p. 4.

⁴⁶ Arnold Kaech (1914-1998) est originaire de Berne. Après une carrière de diplomate, notamment à Berlin et Stockholm pendant la Seconde Guerre mondiale, il est nommé comme premier directeur de l'École fédérale de gymnastique et de sport en 1947, avant de devenir directeur de l'administration militaire fédérale

être à la manœuvre dans sa fonction de directeur de l'administration du Département militaire fédéral, où il peut jouer de ses relations dans les autres administrations pour garantir rapidement financement et fonctionnement « fédéraliste » du projet.

Si dans le courant du mois de janvier 1967, le bulletin officiel de Macolin *Jeunesse forte, peuple libre* devient *Jeunesse et Sport*, annonçant au passage une nouvelle vision du corps de la jeunesse, les débats continuent en coulisse. De fait, c'est la question de l'intégration des filles qui semble poser problème, comme en atteste un échange entre Ernst Hirt et Sergio Zorzi⁴⁷ au sujet de l'indisponibilité encore en 1967 d'une traduction du manuel germanophone de gymnastique féminine éditée à Zurich dans les années 1950. Le directeur Hirt rappelle ainsi que « *la gymnastique féminine ne possède aucune base légale et qu'en conséquence les presses fédérales ne peuvent entrer en matière pour offrir la traduction et la publication* »⁴⁸.

Au moment de sa prise de fonction, en janvier 1968, comme directeur de l'École fédérale de gymnastique et de sport, Kaspar Wolf⁴⁹ le souligne très clairement, « *sur le plan législatif, on travaille activement à élaborer une loi fédérale en matière de gymnastique et de sport, qui nécessitera une modification de la Constitution fédérale. [...] Jusqu'ici en effet, toutes les mesures prises par la Confédération en faveur de la gymnastique et du sport ne relevaient [...] que de trois articles de la loi sur l'Organisation militaire. C'était là une bien faible base juridique.* »⁵⁰ Le travail politique et constitutionnel est ensuite initié et quelques semaines plus tard, le Conseil fédéral peut proposer au Parlement

(dès 1957) et d'intégrer la commission pour la répartition des tâches entre cantons et Confédération.

⁴⁷ Sergio Zorzi est avocat de formation, il est engagé dans la sphère du football, œuvrant notamment au sein du comité central de l'ASF et comme président de la commission de recours de l'UEFA dans les années 1980.

⁴⁸ AF, Documents de la CFGS, Procès-verbal de la séance du 24 mai 1967, p. 6.

⁴⁹ Kaspar Wolf (1920-2007) est originaire de Bâle, maître de gymnastique. Il est aussi titulaire d'un doctorat en histoire de l'Université de Bâle. Il fait toute sa carrière au sein de l'École fédérale de gymnastique et de sport, comme chef de la formation, vice-directeur et finalement directeur en 1968.

⁵⁰ *Jeunesse et Sport*, 25^e année, janvier 1968, p. 2.

l'introduction du soutien à la gymnastique et au sport, en s'appuyant sur plusieurs motifs. En premier lieu, l'exécutif fédéral mentionne « la santé publique ». Dans son message au Parlement, le Conseil fédéral souligne que *« notre mode de vie actuel influence sérieusement la santé publique. [...] On a pu prouver qu'il existe des rapports entre le développement de l'urbanisation et la baisse des aptitudes physiques. Les résultats des examens de gymnastique et de recrutement montrent que les cantons urbains occupent les dernières places [...] Le manque de mouvement doit être considéré comme un fléau typique et insidieux de notre temps. »*⁵¹

De même, il invoque aussi par la suite des arguments liés à « la défense militaire », à « l'éducation », à une « organisation judicieuse des loisirs » et à la place de « la Suisse dans les compétitions sportives internationales ».

*« L'innovation la plus importante est naturellement la possibilité qui sera offerte aux jeunes filles de participer au mouvement en vertu de la réglementation envisagée. On peut dire à ce sujet que les cours organisés à titre d'essai ont donné des résultats réjouissants. »*⁵²

S'il existe certaines réticences, en particulier autour de réflexes fédéralistes inhérents à des questionnements sur le futur financement des projets « sportifs », « le 4 mars [1970], le Conseil National [vote] à 120 voix contre aucune après un débat de trois heures et demie l'introduction du nouvel article 27^{quinquies} dans la Constitution. Le 18 mars, les deux chambres, dans une configuration jamais vue depuis plusieurs décennies, votent également cette introduction à l'unanimité. »⁵³

⁵¹ AANEP, Dossier relatif à l'introduction d'un nouvel article dans la Constitution (1970), Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'article constitutionnel 27^{quinquies} sur l'encouragement de la gymnastique et du sport, 10 septembre 1969, p. 1033.

⁵² AANEP, Dossier relatif à l'introduction d'un nouvel article dans la Constitution (1970), Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale à l'appui d'un projet d'article constitutionnel 27^{quinquies} sur l'encouragement de la gymnastique et du sport, 10 septembre 1969, p. 1039.

⁵³ *Jugend und Sport*, 27^e année, avril 1970, p. 120.

Cette décision unanime ouvre la voie à une votation du peuple. Si la question du sport manque encore d'une vraie légitimité dans la société suisse, le Conseil fédéral fait le *forcing* et la votation peut avoir lieu dès le mois de septembre de la même année. Avec 524 361 voix favorables contre 178 282 oppositions, et une majorité favorable dans tous les cantons, la modification de la Constitution obtient une majorité rarement observée dans les votations de la Suisse moderne, attestant à la fois de l'importance du sujet, du consensus politique sur les mesures à prendre et d'une forme d'urgence à agir en pareil domaine. Le temps du vote va alors céder la place au temps de la construction des textes légaux et leurs financements. De fait, les premières estimations autour du financement suscitent des discussions sur la capacité (la volonté?) du Département militaire à assumer seul les dépenses à venir, et l'opportunité de basculer le soutien au sport au Département de l'intérieur est souvent mentionnée. Cependant, les autorités politiques et sportives le repoussent à une période postérieure après l'installation des mécanismes de soutien⁵⁴.

Lors de la session parlementaire de décembre 1971, l'élaboration d'une loi mobilisera les parlementaires. Ainsi le rapporteur du projet de loi, le conseiller national Alfred Bussey⁵⁵ souligne que :

« le projet de loi soumis respecte, dans sa conception, le désir affirmé du peuple souverain de donner à la Confédération une influence accrue dans le domaine qui nous intéresse. Ce faisant, le risque était grand de glisser vers une notion de sport étatisé. Il n'en est fort heureusement rien. Dès lors, sachons gré aux commissions techniques d'étude, comme au gouvernement, d'avoir sauvé ce qui doit l'être, en précisant l'indépendance

⁵⁴ AF, Documents de la CFIGS, Procès-verbal de la séance du 17 mars 1971, p. 2.

⁵⁵ Alfred Bussey (1915-1987) est le premier chef du Service des sports et des plages de la ville de Lausanne. Socialiste, il préside longtemps la section vaudoise du parti, exerce comme député au Grand Conseil vaudois entre 1945 et 1967, avant de devenir conseiller national (1967-1979).

totale des fédérations, d'une part, en limitant l'intervention de l'administration, d'autre part. »⁵⁶

Le lendemain, le conseiller national valaisan Aloys Copt⁵⁷ déclare qu'il « [...] convient, vu l'état des finances cantonales et communales [...], que la Confédération subventionne largement les installations et places de sport à l'usage des écoles et de l'organisation "Jeunesse et Sport" »⁵⁸. Si les innovations sont nombreuses dans cette loi, ouvrant un nouvel univers des possibles dans le soutien et l'encouragement de la pratique sportive en Suisse, c'est bel et bien l'introduction officielle du projet « *Jeunesse et Sport* » (J+S) qui va induire la plus profonde modification pour les sports en Suisse.

Comme l'indique la figure 1, le programme J+S « *a pour but de parfaire l'entraînement sportif des jeunes de la quatorzième à la vingtième année révolue* » et de les « *amener à vivre sainement* »⁵⁹. Ces dispositions peuvent être considérées comme d'actualité alors que, quelques mois auparavant, la question de la jeunesse est devenue un objet politique plus concret pour la Confédération⁶⁰. Effectivement, à la faveur de l'essor économique des Trente Glorieuses, catalysé autour des événements de 1968, le « jeune » (comme individu) a gagné en autonomie et suscite des débats jusqu'aux plus hautes sphères de l'état.

⁵⁶ AF, Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, Conseil National, session d'hiver, 14 décembre 1971, p. 1619.

⁵⁷ Aloys Copt (1923-2008) est avocat-notaire, président de la section valaisanne du parti radical. Il est conseiller national entre 1967 et 1975.

⁵⁸ AF, Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, Conseil National, session d'hiver, 15 décembre 1971, p. 1645.

⁵⁹ AF, Recueil des lois, Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, le 17 mars 1972, p. 953.

⁶⁰ Au sujet de la politique de la jeunesse élaborée par la Confédération au tournant des années 1960 et 1970, on lira: BÜHLER Rahel, *Jugend beobachten. Debatten in Öffentlichkeit, Politik und Wissenschaft in der Schweiz, 1945-1979*, Zürich, Chronos, 2019.

III. Jeunesse et Sport.

Art. 7

1. Dispositions générales

¹ Le mouvement *Jeunesse et Sport* a pour but de parfaire l'entraînement sportif des jeunes de la quatorzième à la vingtième année révolue, ainsi que de les amener à vivre sainement.

² L'adhésion est volontaire.

³ Les cantons organisent *Jeunesse et Sport* sous la direction de la Confédération et en collaboration avec les fédérations et organisations intéressées.

⁴ Toutes les organisations suisses disposant de moniteurs reconnus peuvent y collaborer.

Art. 8

2. Formation des moniteurs

La Confédération et les cantons assument la formation des moniteurs, de concert avec les fédérations de gymnastique et de sport.

Art. 9

3. Prestations de la Confédération

¹ Les frais de l'organisation *Jeunesse et Sport* sont à la charge de la Confédération; les cantons participent à la dépense. Le Conseil fédéral fixe l'étendue des prestations fédérales.

² Le Conseil fédéral désigne les activités dont la Confédération répond, ainsi que les participants qui sont couverts par l'assurance militaire.

³ La conclusion d'une assurance responsabilité civile est l'affaire des cantons.

⁴ Les participants peuvent passer gratuitement des examens médico-sportifs.

⁵ Les participants ont droit à des réductions sur les tarifs des entreprises de transports de la Confédération et des entreprises concessionnaires.

⁶ La Confédération prête gratuitement du matériel.

Figure 1 – Détails des articles 6, 7 et 8 de la loi du 17 mars 1972, au sujet du programme « Jeunesse et Sport »⁶¹.

⁶¹ AF, Recueil des lois, Loi fédérale encourageant la gymnastique et les sports, le 17 mars 1972, p. 953.

... pour entraîner les jeunes garçons et les jeunes filles, sous la bannière du sport !

Dans la foulée du vote de la loi par le Parlement, et par suite du dépassement du délai d'opposition référendaire au 22 juin, une « *Ordonnance concernant "Jeunesse et Sport" (J+S)* » est dévoilée par le Département militaire fédéral le 28 juin 1972. Au-delà des principes généraux ayant motivé la loi fédérale, l'ordonnance détaille sur plusieurs dizaines de pages le fonctionnement de J+S, depuis la direction du programme, jusqu'aux systèmes de défraiement des experts et des participants. Avec ce nouveau dispositif, le mouvement sportif s'affranchit des obligations militaires encore très présentes sous le régime précédent de l'« *Instruction Préparatoire Volontaire* » (ou *Instruction Préparatoire – IP*). L'article 16 de l'ancienne « *Ordonnance encourageant la gymnastique et les sports* », promulguée le 7 janvier 1947, précisait que le rôle de l'IP était de « *parfaire la préparation physique et d'affermir le caractère des jeunes gens libérés de la scolarité obligatoire. Elle tend ainsi à en faire des citoyens aptes à remplir les exigences de la défense nationale* ». Avec Jeunesse et Sport, bien évidemment, la démilitarisation du mouvement sportif s'accélère, puisque si les contenus de formation sont très codifiés, « *compétitions et tournois officiels peuvent compter comme travail de cours s'il s'agit de formes pratiques d'application de la branche. Le temps consacré à ces manifestations ne doit pas dépasser un cinquième de la durée totale du cours de branche.* »⁶²

Ainsi, les disciplines sportives intégrées dès la première ordonnance de 1972 couvrent largement le spectre des pratiques préférées de la population suisse et en particulier de la jeunesse (figure 2). Elles sont détaillées à l'article 23 de l'Ordonnance du 28 juin 1972⁶³.

⁶² AF, Recueil des lois, Ordonnance concernant « Jeunesse et Sport » (J+S), 28 juin 1972, p. 2438.

⁶³ Notons que ce ne sont que 18 disciplines qui seront effectivement mises en œuvre dans les premières années du programme J+S, faute de suffisamment de moyens et d'un tissu associatif assez dense dans certaines disciplines. De même, certaines disciplines comme le water-polo ou le plongeon sont initialement totalement intégrées à une discipline de tutelle (la natation dans ce cas).

Alpinisme
Athlétisme
Aviron
Badminton
Basket-ball
Canoë-Kayak
Course d'orientation
Cyclisme
Entraînement physique (filles)
Entraînement physique (garçons)
Escrime
Excursions à ski
Excursions et plein air
Football
Gymnastique aux agrès et gymnastique artistique (filles)
Gymnastique aux agrès et gymnastique artistique (garçons)
Gymnastique et danse
Hand-ball
Hockey sur gazon
Hockey sur glace
Jeux nationaux
Judo
Lutte gréco-romaine ou libre
Lutte suisse
Natation
Patinage
Plongée sous-marine
Plongeon
Polyathlon d'été et d'hiver
Randonnée à bicyclette
Saut à ski
Ski
Ski de fond
Sport pour invalides
Tennis
Tennis de table
Volley-ball
Water-polo

Figure 2 – Listes des disciplines sportives intégrées dans le programme J+S, selon l'ordonnance de 1972⁶⁴.

⁶⁴ AF, Recueil des lois, Ordonnance concernant «Jeunesse et Sport» (J+S), 28 juin 1972, p. 2437.

Si certaines disciplines sont encore séparées entre filles et garçons, il ne s'agit que d'aménagements techniques ponctuels souhaités par les disciplines elles-mêmes, particulièrement en gymnastique où des préconisations techniques différentes existent jusqu'au plus haut niveau⁶⁵. Les dynamiques de sportivisation marquent alors largement le paysage helvétique⁶⁶, et les huit volumes de la nouvelle édition du manuel fédéral d'éducation physique (parus entre 1975 et 1981) manifestent que « *la prégnance du courant sportif dans la programmation de la discipline atteint son apogée* »⁶⁷. Ce sont alors les jeux de balle qui s'installent sur le devant de la scène au détriment de formes anciennement plus militaires autour des agrès ou de l'athlétisme.

*« La leçon d'EP de cette époque, ici un exemple en basket-ball, s'organise de la façon suivante: 1. Échauffement: course autour du terrain; 2. Travail d'un geste technique ayant été repéré durant le jeu comme important à exercer en dehors des situations de jeu, le pivot; 3. Exercice de démarquage; 4. Jeu: 4 attaquants contre 3 défenseurs. But: amener un des attaquants dans une position favorable pour tirer; 5. Retour au calme. »*⁶⁸

Au départ, les formations J+S et celles des enseignants de gymnastique – responsables de l'éducation physique scolaire – demeurent relativement distinctes⁶⁹, cependant leurs dynamiques parallèles contribueront à

⁶⁵ QUIN Grégory, « Le tournant "sportif" de la gymnastique féminine helvétique (1960-1985) ».

⁶⁶ QUIN Grégory, HAYOZ Christelle, « From the Education of Soldiers to a Promotion of Motor Skills: Changes in the Conception of Physical Education in Switzerland throughout the Twentieth Century », in: POLENGHI Simonetta, NÉMETH András, KASPER Tomàs (eds.) *Education and the Body in Europe (1900-1950)*, Bern, Peter Lang, 2021, pp. 137-148.

⁶⁷ CORDOBA Adrian, LENZEN Benoit, « L'institutionnalisation des pratiques corporelles en Suisse. Étude de l'assujettissement du corps dans les programmes scolaires », in: ACETI Monica, JACCOUD Christophe, TISSOT Laurent (eds.), *Faire Corps. Temps, lieux et gens*, Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires suisses, 2018, p. 38.

⁶⁸ CORDOBA Adrian, LENZEN Benoit, « L'institutionnalisation des pratiques corporelles... », p. 39.

⁶⁹ À ce sujet, on lira notamment: QUIN Grégory, *L'Odyssée du sport universitaire lausannois: entre compétition et sport-santé*, Paris, Glyphe, 2016.

favoriser la réussite du programme J+S – et au-delà de la sportivisation de la population suisse. Dans ce cadre, une spécificité de J+S doit encore être analysée, à savoir la participation du programme à l'organisation des camps de ski dans le cadre scolaire. Si cet engagement illustre l'importance du ski (et de ses dimensions touristique-économiques) dans l'imaginaire national helvétique⁷⁰, il est manifeste dans les statistiques de J+S dès les premières années. En effet, pour l'année 1973, sur 235 948 participant·e·s dans toutes les branches sportives, un peu moins de 100 000 (99 051) sont des participant·e·s à des activités de ski alpin⁷¹. Après cinq années d'existence, ce chiffre atteint déjà 125 156⁷² et connaît une progression constante:

«le ski, avec 5 000 participants de plus que l'année dernière, reste en tête du classement. Deux cinquièmes de toutes les activités J+S sont des activités de ski, ce qui est dû notamment aux camps scolaires traditionnels. Grâce à J+S, ces camps deviennent meilleur marché.»⁷³

Entre libération et contrôle

Dans le cadre d'un échiquier politique largement dominé par les forces conservatrices au début des années 1970, il n'est pas possible de conclure sans inviter à des analyses plus détaillées – que nous appelons de nos vœux –, à la fois autour de l'hypothèse de l'instrumentalisation du sport à des fins de contrôle social, mais aussi pour approfondir la connaissance de ces élites qui dirigent et influencent le sport suisse

⁷⁰ QUIN Grégory, CALA Sébastien, «Structuration et promotion du ski en Suisse (années 1920-années 1960) Est-ce l'engagement des dirigeants ou les pentes des massifs qui expliquent l'essor du ski alpin helvétique?», in: VONNARD Philippe, QUIN Grégory, JACCOUD Christophe (éds.) *Des réseaux et des hommes. Participation et contribution de la Suisse à l'internationalisation du sport (1912-1972)*, Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires suisses, 2019, pp. 99-133.

⁷¹ AF, Documents de Jeunesse et Sport, Rapports annuels, Rapport annuel pour l'année 1973, p. 3.

⁷² AF, Documents de Jeunesse et Sport, Rapports annuels, Rapport annuel pour l'année 1977, p. 7.

⁷³ AF, Documents de Jeunesse et Sport, Rapports annuels, Rapport annuel pour l'année 1977, p. 8.

dans les décennies d'après la Seconde Guerre mondiale. Si le sport possède une image positive – que les décideurs politiques aiment à reprendre à leur compte –, il est aussi un instrument qui sert des visées explicitement politiques. Ainsi le conseiller aux États radical Maurice Péquignot⁷⁴ déclare durant le débat sur la loi de 1972 que :

*« le culte de la vedette sportive est préférable à celui voué aux chanteurs hurleurs, aux danseurs hystériques ou aux hippies débraillés. La maxime “Une âme saine dans un corps sain” n’a rien perdu de sa valeur, tout au contraire. »*⁷⁵

Des mots auxquels font échos les remarques du journaliste Fritz Erb⁷⁶ à la fin de la séance de la CFGS du 3 juillet 1964, lorsqu’il amalgame dans un même élan, le résultat de l’équipe nationale suisse de football, incapable de tenir le score en Norvège, encaissant le troisième but d’une défaite 3 à 2, à la 85^e minute, et la jeunesse « débraillée » – ici personnifiée dans un groupe scolaire rencontré dans un train entre Zurich et Aarau, où les jeunes « étaient totalement ivres et laissés sans aucune autorité »⁷⁷.

Si l’apolitisme du sport en prend un coup, c’est aussi l’image « gentille » d’un sport, avant tout vecteur de valeurs et qui participe à la fabrication des cadres d’un vivre ensemble, qui frémit. En réaction aux mouvements sociaux des années 1960, l’ensemble du dispositif sportif imaginé possède évidemment des intentions moins louables que

⁷⁴ Maurice Péquignot (1918-2013) est originaire des Pommerats, instituteur de formation, actif à Saignelégier. Il sera inspecteur scolaire entre 1969 et 1983, en parallèle d’une carrière politique communale (Maire de Saignelégier entre 1955 et 1972), cantonale (député au Grand Conseil bernois entre 1954 et 1968) et fédérale (sénateur au Conseil des États entre 1968 et 1979).

⁷⁵ AF, Bulletin officiel de l’Assemblée fédérale, Conseil des États, session de printemps, 29 février 1972, p. 15.

⁷⁶ Fritz Erb (1894-1970) est originaire d’Innertkirchen, instituteur de formation. Il devient rédacteur en chef du journal *Sport* en 1928, poste qu’il occupe jusqu’en 1963. Il cumule autour de sa profession de journaliste différents mandats dans les comités centraux d’institutions sportives : *Comité Olympique Suisse, Fédération Suisse de Ski, Club Alpin Suisse*, etc.

⁷⁷ AF, CFGS, PV, 3 juillet 1964, p. 12.

la santé, les médailles ou l'éducation. Si les millions investis par l'État fédéral sont peu de choses au regard des dépenses liées à l'alcool ou au tabac, il est sans doute mieux qu'ils aident aussi à éviter de futures contestations de la jeunesse.

Au-delà de ces constats internes pour la sphère sportive, la création de la base légale pour le sport en Suisse autour de 1972 invite à prendre en compte très largement le contexte social, politique et géopolitique, un contexte singulier des Trente glorieuses⁷⁸, marqué par la bonne santé des finances publiques – lesquelles rendent des projets comme l'encouragement de la gymnastique et du sport possible –, mais aussi par la question jurassienne et ses effets sur le fédéralisme⁷⁹, l'accès au droit de vote pour les femmes qui redéfinit les contours de la chose publique⁸⁰, mais aussi les débats autour de l'instauration d'une assurance vieillesse⁸¹ (le deuxième pilier) et d'un «*état social*»⁸² qui interroge le temps et l'espace d'une nouvelle modernité.

⁷⁸ FLEURY Antoine, «La Suisse et le retour au multilatéralisme dans les échanges internationaux après 1945», in: BAIROCH Paul, KÖRNER Martin (éds.), *La Suisse dans l'économie mondiale*, Genève, Droz, 1990, pp. 353-370.

⁷⁹ HAUSER Claude, «Les années épineuses de la Question jurassienne entre contestation et utopie progressiste (1959-1974)», in KERNALEGENN Tudi, BELLIVEAU Joël, ROY Jean-Olivier (éds.), *La vague nationale des années 1968: une comparaison internationale*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 2020, pp. 195-214.

⁸⁰ STUDER Brigitte, *La conquête d'un droit...*

⁸¹ GREBER Pierre-Yves, «Le cinquantenaire de l'assurance-vieillesse et survivants suisse». *Cahiers genevois et romands de sécurité sociale*, 1999, n° 22, pp. 57-67

⁸² EICHENBERGER Pierre, *Mainmise sur l'état social. Mobilisation patronale et caisses de compensation en Suisse (1908-1960)*, Neuchâtel, Alphil-Presses universitaires suisses, 2016.